



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION RELATIVE À LA FABRIQUE NUMÉRIQUE

Entre,

La direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense (DIRISI), Fort de Bicêtre (BP7), 94272 LE KREMLIN-BICETRE

Représentée par le Directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense,

Ci-après dénommée « DIRISI » ou le « délégant »,

et

La Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication (DINSIC)
20, avenue de Ségur, 75 007 PARIS

Représenté par le Directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication,

Ci-après dénommée « DINSIC » ou le « délégataire »,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1584 du 20 novembre 2017 relatif à la direction interministérielle de la transformation numérique et à la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2012 modifié portant organisation de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense

Vu la convention de délégation de gestion relative à la Fabrique numérique du 4 mai 2018, publiée le 26 juillet 2018 au bulletin officiel des armées

il a été convenu ce qui suit :

Contexte

Une convention de délégation de gestion entre la DIRISI et la DINSIC au sujet de la Fabrique numérique. Cette convention était valable pour six mois à compter de sa signature et pour un montant maximal de 400 000 euros en AE et en CP. Elle avait pour but d'accompagner les deux premiers projets de la Fabrique numérique du ministère des armées, « civils de la défense » porté par le secrétariat général pour l'administration (service des ressources humaines civiles – SAG/SRHC) et « e-chauffeur » porté par le service du commissariat des armées (centre expert de soutien général des armées – SCA/CESGA).

La première start-up d'État, « civils de la défense » a été reconduite par le SGA pour six mois supplémentaires.

Dans ce cadre, la DIRISI souhaite proroger la convention initiale de six mois afin d'accompagner la poursuite de la start-up d'État « civils de la défense ».

Article 1. Prorogation de la convention de gestion

En application de l'article n°5 de la convention susvisée, la délégation de gestion entre la DIRISI et la DINSIC est prorogée de six mois à compter de la signature du présent avenant.

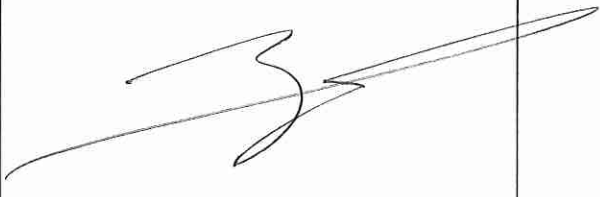
Article 2. Relèvement du montant de la convention

En application de l'article 5 de la convention susvisée, l'article 4 est modifié pour que le plafond soit relevé de 200 000 euros en AE et en CP, afin d'atteindre un total de 600 000 euros en AE et en CP.

Article 3. Transmission de l'avenant au CBCM du ministère des armées

En application de l'article 4 de la convention susvisée, le présent avenant sera transmis pour information au contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) du ministère des armées.

À Paris ,
Le DINSIC,



À Kremlin-Bicêtre 26 OCT. 2018
La DIRISI,
Le général de corps d'armée Jean-Marc LATIFY
directeur central de la DIRISI

